

202

DA6

Projets de réserves de biodiversité des lacs
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Abitibi / Baie James

6212-01-203

**LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE
DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS ET DU LAC SABOURIN**

Réponses aux questions du BAPE

SEPTEMBRE 2004

**Réponses aux questions posées par le BAPE
dans le cadre des séances d'information pour les réserves de biodiversité projetée
des lac Vaudray et Joannès et du lac Sabourin**

Lors des séances de présentation des projets d'aires protégées, le BAPE a transmis à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable une série de questions. Voici les réponses du ministère.

1. Le statut de réserve de biodiversité interfère-t-il avec les terres de catégories III que l'on y retrouve ?

Comme principe, dans les réserves de biodiversité, le MENV reconnaît les activités traditionnelles autochtones, dans la mesure des ententes convenues, et favorise leur maintien à des fins communautaires, rituelles ou alimentaires. Le MENV est dans une position d'accommodement dans ce dossier. Il serait prêt à créer la réserve du lac Sabourin tout en respectant les droits et dispositions accordés par la Convention de la Baie James aux terres publiques de Catégorie III.

2. Le statut de réserve de biodiversité interfère-t-il avec les droits ancestraux des Algonquins ?

Comme principe, dans les réserves de biodiversité, le MENV reconnaît les activités traditionnelles autochtones, dans la mesure des ententes convenues, et favorise leur maintien à des fins communautaires, rituelles ou alimentaires. Le MENV est dans une position d'accommodement dans ce dossier. Il serait prêt à créer la réserve de biodiversité du lac Sabourin tout en maintenant les droits ancestraux des algonquins. Cependant, la définition de ces droits relève d'une négociation qui reste à faire entre les parties (Algonquins, fédéral et Québec).

3. Est-il légal de pomper de l'eau d'un plan d'eau d'une réserve de biodiversité à des fins municipales ?

Oui, il est possible de pomper de l'eau à partir d'un plan d'eau situé dans une réserve de biodiversité, à moins que ce ne soit interdit spécifiquement dans le plan de conservation. Comme cet usage n'est pas commercial, ni industriel, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ne l'interdit pas.

Par contre, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Ministre de l'environnement doit autoriser tout projet de pompage d'eau de surface. Il pourrait ne pas permettre cet usage, étant donné la vocation de conservation attribuée à ces plans d'eau par le statut de réserve de biodiversité.

4. Quels sont le volume et le temps de renouvellement des eaux des lacs Vaudray et Joannès ?

Le calcul du temps de renouvellement des lacs Vaudray et Joannès est basé sur les relevés bathymétriques du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, repris par Rizzi et Béland (1977). Les courbes bathymétriques ont été numérisées et ensuite converties en un réseau de triangles irréguliers. Le volume des lacs a été dérivé à l'aide des outils d'analyse de la suite 3D Analyst d'ESRI. Le volume d'eau drainé annuellement par chaque lac a été estimé à partir des données de précipitations et d'évapotranspiration provenant des stations météorologiques locales d'Environnement Canada. Ces données ont été interpolées par la méthode de la distance inverse pondérée.

Caractéristiques morphologiques des lacs Joannès et Vaudray

Paramètres	Lac Joannès	Lac Vaudray
Surface du lac	444 ha	758 ha
Superficie du bassin versant (km ²)	46	59
Volume de la nouvelle eau qui arrive dans le lac chaque année (m ³)	20 045 600	26 166 560
Volume du lac (m ³)	28 225 153	63 528 646
Profondeur moyenne (m)	6.4	8.4
Temps de renouvellement des eaux (jours)	514	886

Rizzi, M. et Y. Béland. 1977. Classification des installations septiques des lac Vaudray et Joannès. Gendron, Fafard, Delarue, Béland et associés, pour les Services de protection de l'environnement, Direction générale de la nature, Programme des lacs.

Préparé par Benoît Limoges
Service des aires protégées
MENV